

# FRENE 66

---

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales  
Membre de France Nature Environnement

---

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan  
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com  
[www.frene66.org](http://www.frene66.org)

---

## Enquête publique SAINTE-MARIE-LA-MER (Pyrénées-Orientales) CREATION d'un PORT de PLAISANCE

Le 2 juillet 2019

### Sur la destruction de la biodiversité

La FRENE 66 ne perdra pas son temps à tenter de convaincre ni la commission d'enquête, ni les décideurs sur le caractère destructeur de biodiversité dans ce projet de port de plaisance - qui porte sur 21 ha et qui met en cause près de 7 ha de zones humides et un nombre important d'espèces protégées - puisque systématiquement les dérogations à la protection de ces espèces et de ces milieux sont délivrées par le préfet des Pyrénées-Orientales dès lors qu'elles sont sollicitées.

L'application de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour ces prétendus projets d'intérêt public majeur d'ordre social ou économique est devenue une arme de destruction massive des lieux où subsistent quelques reliquats de nature remarquables. Il en a été ainsi pour le Mémorial de Rivesaltes dont l'implantation absurde a liquidé une ZNIEFF de type I, il en a été ainsi pour la centrale solaire de LLO qui a ravagé la plus grande zone humide de la Cerdagne, il en a été ainsi avec le 3<sup>ème</sup> quai de Port-Vendres dont on vient d'apprendre que les Grandes Nacres n'ont pas survécu à leur déménagement. Il en sera de même avec le Golf de Villeneuve de la Raho. Ce ne sont que les plus récents exemples prouvant que le discours officiel sur la protection de la biodiversité en France est de pure propagande.

Le scandale est d'autant plus remarquable que tous ces nombreux projets se targuent de prétendues compensations en terrains fonciers, reconstitution de biotopes et de gestion évidemment écologique. Il s'agit surtout d'organiser et de financer des activités de pur parasitisme, les projets s'accompagnant de location de terres, de frais de notaires, de cahier des charges pour de nouvelles études etc.

La prétention la plus déraisonnable est celle dans ce projet de « reconstituer des zones humides », une science fiction qui engloutira beaucoup de salive, de temps d'étude et de bricolage. La commission d'enquête pourrait utilement aller voir du côté de LLO où en sont les reconstitutions prévues...

L'artificialisation galopante du département, notamment sur le littoral est fortement encouragée par les plans d'urbanisme, comme le Schéma de Cohérence territoriale de la Plaine du Roussillon qui n'envisage nullement de cesser de gaspiller les terres agricoles et naturelles. Tout particulièrement ces destructions sont le fruit de la poursuite sans fin d'aménagements touristiques et immobiliers afin de remplir les caisses de collectivités toujours aussi avides. Celles-ci n'envisagent nullement une autre perspective : musée, golf, port sont déclarés d'utilité publique alors que la crise environnementale et sociale n'est pas prise en considération.

Cette crise ne pourra que s'accroître avec le réchauffement climatique, d'autant plus que le territoire - qui facilite la spéculation immobilière, l'abandon des terres agricoles et l'imperméabilisation des sols - est devenu très fragile aux risques naturels.

## Sur la submersion marine

Les phénomènes de crue et de submersion marine à STE MARIE sont les seuls qui peuvent faire réfléchir la commission d'enquête, le maire de Ste Marie, le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, le préfet et éventuellement un ministre car leurs responsabilités pénales pourraient être recherchées si cet aménagement aggrave les risques pour les biens et les personnes.

**Car ce qui est tout à fait négligé dans ce volumineux dossier, c'est que la commune de SAINTE-MARIE-la-MER est la commune la plus menacée du Golfe du Lion** comme l'atteste les résultats publiés dans la presse grand public des dernières études sur l'impact du réchauffement climatique et montée du niveau de la mer à Sainte-Marie.

La commune a connu le recul du trait de côte le plus important (Séminaire du Parc naturel marin les 14 et 15 mars 2018 à Perpignan). Le reliquat de plage n'est maintenu que par l'artifice de nombreux épis et par la nécessité de recharger le sable à chaque coup de mer. Cette gestion coûteuse et déjà acrobatique va se trouver confrontée à un aménagement lourd dont on ne connaît pas réellement - à défaut de modélisation et d'étude de danger - les conséquences lors d'épisodes de vents d'Est ou du Sud.

Il s'agit de construire un port de plaisance de plus de 1000 anneaux alors que les menaces sur le bâti des maisons proches de la plage sont une réalité que le maire de la commune a soulignée dans un article de l'Indépendant (mars 2018) :

*« Les deux maisons les plus avancées de la commune étaient à la vente. Elles sont inondées chaque fois qu'il y a un coup de mer, leur jardin, leur entrée côté plage... Chaque fois qu'il y avait des acheteurs potentiels, je les prévenais qu'ils ne pourraient pas y rester à cause du risque... »*

Et le recul prévisible du trait de côte annoncé dans le dossier tant pour la plage que pour la zone de compensation est encore de 10 mètres, soit 0,30 cm par an (page 48 DIG pour le rechargement des plages). Cette situation est-elle soutenable ?

## Sur l'utilité publique

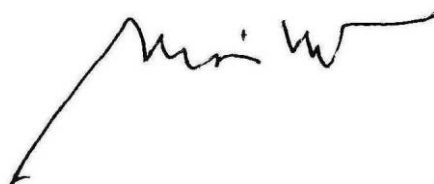
La commune se prévaut de la spécificité d'être « un espace tampon entre zone urbaine touristique et une zone naturelle sauvage **qu'il convient de préserver** » (ce sont les auteurs du dossier qui l'écrivent). L'utilité publique consisterait donc à maintenir cette spécificité alors que les risques naturels pesant sur la commune sont déjà très préoccupants.

La contradiction de créer un port de plaisance dans ce type de situation est surréaliste.

Plus contradictoire encore c'est de penser que ce type de garage à bateaux convient au développement touristique et ne met pas en péril d'autres activités estivales, notamment par la disparition accélérée des plages naturelles.

En fait il s'agit d'une privatisation stérile d'espaces littoraux naturels, **biens communs devenus très rares**, pour quelques adeptes de la plaisance dont on sait que seuls moins de 15% naviguent toute l'année et qui ont déjà de très nombreuses possibilités de mouillages dans le département dans des ports plus sûrs.

La seule utilité publique qu'il faudrait mettre en œuvre à STE MARIE c'est le démantèlement de cet abri côtier illégal, la restauration de l'ancien lit de la Têt, la reconquête d'un système dunaire littoral et envisager sérieusement le transfert des zones habitées trop proches du rivage afin d'éviter les drames des submersions marines à venir.



Marc Maillet  
Président de la FRENE 66